



Synthèse :

Des mesures préventives pour la gestion de nos ressources en eau sont toujours en vigueur sur les régions Est, Centre et bassin de la Seine. Le canal de la Meuse est partiellement arrêté.

Afin de pouvoir permettre à nos agents de remplir leur devoir civique, des fermetures anticipées d'écluses sur certaines voies sont programmées.

en rouge navigation arrêtée ou susceptible de l'être,
en orange navigation restreinte ou risque de perturbations,
en vert reprise de la navigation dans des conditions normales.



Cette semaine :

Gestion de la ressource en eau :

Arrêt de navigation,

Canal de la Meuse : entre les PK 260.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 17 juin 2017 (avis n° FR/2017/02665-02724-3059). *La limitation de mouillage depuis le 1er juin s'est transformée en arrêt en raison de l'insuffisance de la ressource en eau.*

Limitation de fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal des Vosges (ex Canal de l'Est, branche Sud), entre les PK 25.82 (Pont tête aval écluse 47 de Messein) et 147.35 (Jonction avec la Saône canalisée) depuis le 14 juin 2017 (avis n° FR/2017/02611). *En raison de la baisse du débit des cours d'eau, des mesures restrictives sont mises en place.*

Limitation de fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (Plaisanciers) :

Canal des Ardennes, entre les PK 0.05 (Ecluse n° 7 de Meuse) et 38.48 (Ecluse n° 26 de Semuy) depuis le 15 juin 2017 (avis n° FR/2017/03033).

Limitation de mouillage :

Seine à l'aval de Paris, (3.8m), entre les PK 48.70 et 72.60 depuis le 13 juin 2017 (avis n° FR/2017/02962). *En raison d'une insuffisance de la ressource en eau sur le bief d'Andrézy, il est demandé aux usagers de limiter au mieux leurs chargements.*

Canal de l'Aisne à la Marne, (sur le Bief de partage 16-17) entre les PK 39,54 (Amont écluse de Wez) et 51,45 (Amont écluse de Vaudemange) depuis le 16 juin 2017 (avis n° FR/2017/03060).

Avaries, incidents et accidents :

Arrêt de navigation :

Canal du Midi, entre les PK 73.50 (Ecluse de Tréboul) et 77.30 (Ecluse de Villepinte) depuis le 16 juin 2017 (avis n° FR/2017/03040). *En raison d'une fuite d'eau au niveau de l'épanchoir de Villepinte.*

Canal de Centre, au PK 108.54 (Bief de Digoïn) depuis le 15 juin 2016 2017 (avis n° FR/2017/03037). *En raison de la chute d'un arbre.*

Limitation de mouillage :

Seine à l'amont de Paris (sur le Bief de Vives-Eaux), (2.8m), entre les PK 101.06 et 115.84 depuis le 13 juin 2017 (avis n° FR/2017/02955-02963-02966-02987-03038-03043).

Reprise/retour aux conditions normales de la navigation :

Canal du midi, au PK 145.20 (Bief de Homps) depuis le 13 juin 2017 (avis n° FR/2017/02795-02957).

Autres Evènements :

Arrêt de navigation :

Direction territoriale Bassin de la Seine, le 18 juin 2017 à 16h30 (avis n° FR/2017/01458). *En raison des élections législatives, fermeture anticipée à 16h30 des écluses du Bassin de la Seine, hormis celles d'Amfreville, Notre-Dame-la-Garenne, Méricourt, Andrésy, Chatou et Suresnes sur la seine aval. Les bateaux devront avoir franchi les ouvrages avant 16h30. En contrepartie, les écluses concernées seront ouvertes entre 12h30 et 13h30.*

Modification temporaires des horaires de navigation :

Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, du 18 juin 2017 à 16h30 au 19 juin 2017 à 06h30 (avis n° FR/2017/02823). *En raison des élections législatives, fermeture anticipée à 16h30 des écluses de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais. Les bateaux devront avoir franchi les ouvrages avant 16h30.*

Risques de perturbations :

- **Voies navigables de France**, le 22 juin 2017 de 00h00 à 23h59 (avis n° FR/2017/02812). *En raison du dépôt d'un préavis de grève national susceptible d'affecter le bon fonctionnement de certains ouvrages ce jour, mais également les nuitées amont et aval.*

Chômages :

Modification temporaire des horaires de navigation :

Scarpe, dérivation de la Scarpe autour de Douai, aux PK 23.79 (Ecluse de Courchelettes) et 27.96 (Ecluse de Douai) à partir du 12 juin 2017 et jusqu'au 11 juillet 2017 (avis n° FR/2017/03019). *En raison du chômage de l'écluse de Goeulzin, les horaires de navigation aux écluses de Courchelettes et Douai sont restreints de 8h00 à 17h00. Le passage en semaine sera réalisé par les éclusiers en place, et pour le weekend, le passage se fera à la demande par le biais du technicien d'astreinte au 06 73 00 32 56. Seuls les bateaux commerciaux en destination du chantier à bateaux Despinoy et au quai de déchargement de Férin seront autorisés à passer. Les bateaux de plaisance pourront également se rendre sur la Scarpe supérieure en demandant une télécommande à l'écluse de Courchelettes avant le vendredi 17h00. Le service d'éclusage de nuit est supprimé pendant la période des travaux. Les bateaux montants pourront être arrêtés aux écluses situées en aval (soit Douai ou Courchelettes) afin d'éviter un trop grand nombre de bateaux dans le même bief et pour faciliter les bassinées.*

Les semaines antérieures :

Gestion de la ressource en eau : baisse des niveaux d'eau

Région Bassin de la Seine

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal latéral à l'Aisne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal des Ardennes) et 18.48 (Ecluse n° 3 de Beurry-au-Bac) à partir du 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Canal de l'Aisne à la Marne, entre les PK 0.00 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) et 57.78 (Aval écluse n°24 de Condé-sur-Marne) à partir du 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02761-02958-02959). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Limitation de mouillage :

Canal de Saint-Quentin, (2.3m), entre les PK 25.96 (Commune de Vendhuile) et 84.74 (Ecluse de Fargnies 3) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02714-02743 avis n° FR/2017/02729-02730). *En raison d'une insuffisance de la ressource en eau.*

Région Nord Est

Regroupement de bateaux (tous les usagers) :

Canal des Ardennes, entre les PK 12.07 (Ecluse n° 4 de Rilly) et 60.88 (Jonction avec le canal latéral à l'Aisne) à partir du 05 juin 2017 et jusqu'au 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/02776). *En raison de l'arrêté préfectoral concernant des restrictions des usages de l'eau.*

Limitation de mouillage :

Canal de la Meuse :

- (à 1.6m),
 - o entre les PK 260.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 01^{er} juin 2017 (avis n° FR/2017/02665-02724).
 - o entre les PK 207.42 (Ecluse n° 18 de Belleray) et 266.31 (Ecluse n° 5 d'Euville) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02595-02667-02697).
- sur le Bief n° 39, (à 1.8m), entre les PK 99.61 (Ecluse 39 de Donchery) et 103.35 (Ecluse 38 de la Villette) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02579).

Limitation de fausses bassinées (tous les usagers), Regroupement de bateaux (plaisanciers) :

Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) (avis n° FR/2017/02596).

Moselle canalisée,

- entre les PK 242.43 (Ecluse d'Apach) et 392.10 (Ecluse de Neuves-Maisons) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).
- embranchement du port de Frouard, entre les PK 0.80 (Ecluse de Frouard/Clévant) et 2.32 (Jonction avec la Moselle canalisée) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02692).

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, entre les PK 3.31 (Ecluse n° 70 de Saint-Etienne) et 131.41 (Ecluse n° 27 bis de Toul) depuis le 02 juin 2017 (avis n° FR/2017/02694).

Avaries, incidents et accidents :

Région Strasbourg

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4m), entre les PK 0 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *En raison d'un envasement.*

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7m), entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

Région Nord Pas de Calais

Arrêt de navigation :

Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal entre les PK 0 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

Région Bassin de la Seine

Rallongement de la durée d'éclusage :

Canal latéral à la Marne, au PK 26.33 (Ecluse n° 8 de Sarry) depuis le 29 mai 2017 (avis n° FR/2017/02572-02593).

Indisponibilité d'un sas :

Seine à l'aval de Paris, au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*

Limitation de mouillage :

Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9m), entre les PK 29 (Aval du Pont de Courceroy) et 31 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

Région Nord Est

Rallongement de la durée d'éclusage :

Canal de la Marne au Rhin, branche Ouest, au PK 128.94 (Ecluse n° 24 d'Ecrouves) depuis le 30 novembre 2016 (avis n° FR/2016/06284). *Le temps d'éclusage sera allongé.*

Région Rhône Saône

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône à Sète, (2.6m), entre les PK 0 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

Autres exploitants :

Limitation de mouillage :

Rhône, (1.70m) au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

Autres Evènements :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Canal de la Sambre à l'Oise, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

Chômages :

Région Bassin de la Seine

Indisponibilité d'un sas :

Oise canalisée, au PK 71.75 (Ecluse double n°3 de Sarron – Passe de 125m) à partir du 12 juin 2017 et jusqu'au 24 juin 2017 (avis n° FR/2017/02027), modifié par décision DG du 24 février 2017. *Pendant la durée des travaux, le trafic se fera uniquement par le sas 185m.*

Région Strasbourg

Indisponibilité d'un sas :

Grand Canal d'Alsace, au PK 193.50 (Ecluse d'Ottmarsheim – Petit sas (185 x 12)) à partir du 15 mai 2017 et jusqu'au 1^{er} septembre 2017 (avis n° FR/2017/01836).

Région Est

Indisponibilité d'un sas :

Grand canal d'Alsace, au PK 179.20 (Ecluse de Kembs – Sas Est (191.7 x 25)). Le chômage initialement prévu du 29 février 2016 au 2 juin 2017 est prolongé jusqu'au 11 août 2017 (avis n° FR/2016/00358-00298).